

Loi

Générale

modern

Loi n° 191/AN/12/6ème L portant ratification de l'Accord de Prêt du projet Port de Tadjourah conclu avec le FADES.

n° 191/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 Mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 Mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011/076/PRE fixant les attributions du Premier Ministre et des membres du Gouvernement

VU La circulaire n°260/PAN du 09/12/12 portant convocation de la quatrième séance publique de la 2ème Session Ordinaire de l'an 2012/2013

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié un accord de prêt conclu avec le Fonds Arabe pour le Développement Economique et Social (FADES) d'un montant de 10 millions de dinars koweïtiens correspondant à 6 397 956 000 FD.

Article 2

Le projet a pour objectif le développement des services de transport maritime de la République de Djibouti, par la construction d'un nouveau port à Tadjourah qui permettra de répondre à la demande croissante en trafic maritime, et de contribuer au développement économique et social du pays et en particulier des régions du Nord.

Article 3

Les conditions du prêt sont concessionnelles avec une période de remboursement de 25 ans dont 5 ans de grâce qui commence à courir à la date de la demande du premier décaissement et un taux d'intérêt de 2,5%.

Article 4

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH